



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LES HOUCHES

Institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour l'aménagement de la piste « verte » du Kandahar.

Avis d'ouverture d'enquête publique.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des Houches, la tenue d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable de cette commune, dans le cadre de l'aménagement de la piste « verte » du Kandahar.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 2 septembre au lundi 5 octobre 2020 inclus**.

M. Jean-François TANGHE, secrétaire général en retraite, a été désigné pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des Houches, les :

- mercredi 2 septembre 2020, de 8 H 30 à 11 H 30,
- mardi 22 septembre 2020, de 14 H 00 à 17 H 00,
- et lundi 5 octobre 2020, de 14 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie des Houches aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (à vérifier sur le site internet de la mairie www.leshouches.fr), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie des Houches, siège de l'enquête.

Dès publication du présent avis, le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour dresser le procès-verbal des opérations et l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie des Houches, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex

téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr
courriel: pref-haute-savoie@ Haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 – Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence
en cas d'événement majeur

